Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_10-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-10

OBJET : Désignation de la Commission délégation service public (CDSP)

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu l'article L 1411- 5 du code général des collectivités territoriales prévoyant la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ;

Vu En application de cet article et de l'article L 1411-1 du même code, cette commission dite de délégation de service public (DSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu les dispositions de l'article L 1411- 5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Au vu de l'avis de la commission, la Présidente organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues à l'article L 3124-1 du code de la commande publique.

Les commissions de délégation de service public procèdent :
- à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :
- de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public (la Présidente ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_10-DE

- du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence qui siège avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de services publics.

Cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Elle examine également pour avis préalable à l'assemblée délibérante tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation globale supérieure de 5%.

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par monsieur le 1er vice-président.

Proposition de liste :

Membres titulaires :
- Jocelyne POITEVIN
- Marc RAHER
- Marie-Pierre BARIOU
- Philippe LE MOIGNE
- Françoise PENCALET

Membres suppléants (convoqués dans l'ordre de la liste) :
- Yves TYMEN
- Henri SAVINA
- Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
- André GUILLEMOT
- Ludovic QUELENNEC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 4 abstentions (M GONIDEC, G OLIVIER, F PENCALET, I STEFANUTTI) **de :**

- **ÉLIRE** la liste des membres de la commission de délégation de service public comme désignée ci-dessus.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Sébastien THOMAS